

divorce et conservation de carte de résident

Par nannyficious, le 08/01/2013 à 01:02

bonjour,

je suis mariée à un français depuis 3ans et 4mois et on divorce dans un mois sous consentement mutuel .je suis arrivée en france en 2004 "étudiante" j'ai un niveau bac+2 et quand je me suis mariée mon statut a changé à "vie privée et familiale" et j'ai obtenue donc une carte de résident de 10 ans "VPF" . actuellement en CDI et très bien intégrée je souhaite demander la naturalisation...mais je vois sur certains sites que suite à un divorce la carte résident qui est délivrée à condition de maintenir la vie commune pourrait m'être retirée...vu ma situation serait-il possible?

Par Calou0, le 23/01/2013 à 15:54

La carte de résident ne peut pas vous être retiré plus de 4 ans après la célébration de votre mariage.

Il vous faut donc garder profil bas auprès de la préfecture tant que de délai de 4 ans n'est pas écoulé, et surtout ne pas l'avertir de votre divorce.

Vous ne pourrez demander votre naturalisation qu'une fois ce délai écoulé.

Bon courage,

Bien cordialement,

Pascale LAPORTE Avocat à la Cour